

# DECLARATION DES RISQUES PARTICULIERS

Pour aller plus loin, retrouvez toutes les informations sur notre site internet

[www.apst2607.fr](http://www.apst2607.fr)



La loi de modernisation dite **Loi El Khomri** a introduit une **personnalisation du suivi médical de votre salarié dès son embauche**.

Afin d'organiser au mieux la visite médicale et **éviter ainsi de devoir convoquer à nouveau votre salarié**, nous vous remercions de déclarer vos salariés selon leur exposition à un ou des risques particuliers.

Pour cela, vous pouvez vous aider de ce document.

Risques professionnels	Situations	Travaux
<b>AMIANTE</b>	Risque par inhalation de poussières d'amiante	Retrait, encapsulage, sur matériaux ou matériel pouvant libérer des fibres d'amiante.
<b>PLOMB</b>	Exposition à une concentration dans l'air supérieure à 0,05mg/m <sup>3</sup> /8 heures ou si dosage de plomb dans le sang supérieur à 200µg/litre de sang chez les hommes et 100µg chez les femmes	<b>Bâtiment</b> : canalisation, peinture, couverture <b>Industrie</b> : batterie, fonderie, peinture, plasturgie, électronique <b>Artisanat</b> : joaillerie, vitraux poterie, fonderie d'art <b>Stands de tir</b>
<b>CMR</b> (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction)	Règles particulières de prévention avec classification et repérage par étiquetage : <b>1A</b> = danger des substances avéré <b>1B</b> = danger supposé De même pour toute substance, mélange ou procédé défini comme tel par arrêté ministériel	Tous travaux où l'utilisation de produits chimiques avec pictogramme, ou définis par arrêté ministériel, amiante, poussières de bois, benzène, plomb, etc...
<b>AGENTS BIOLOGIQUES groupes 2, 3 et 4</b>	<b>Groupe 2</b> : agents provoquant une maladie dont il existe une prévention et un traitement efficaces. ( <i>tétanos, rougeole, mycoses</i> )  <b>Groupe 3</b> : agents provoquant une maladie grave dont il existe une prévention et un traitement généralement efficaces. ( <i>Tuberculose, hépatite, leptospirose, brucellose, VIH, rage.</i> )  <b>Groupe 4</b> : agents provoquant une maladie grave dont il n'existe pas de prévention ni de traitement efficace. Ces agents sont très rares en Europe. ( <i>Ebola, variole</i> )	Soignants, laboratoire biologie, soins funéraires, abattoirs, vétérinaires, inséminateurs, transformation de produits animaux et végétaux, agroalimentaire, assainissement, ripeurs, centre de tri de déchets...
<b>RAYONS IONISANTS</b>	Exposition à l'action des rayons X	Industrie, laboratoire de mesure, cliniques, hôpitaux, cabinets dentaires, centre de radiothérapie...
<b>CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES</b>	Imperceptibles dans la plupart des situations de travail, ces champs peuvent avoir, au-delà d'un certain seuil, des effets sur la santé.	
<b>MILIEU HYPERBARE</b>	Milieus où la pression est supérieure à la pression atmosphérique	Scaphandriers, tubistes, milieu hyperbare...
<b>CHUTE EN HAUTEUR</b>	<b>UNIQUEMENT</b> lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.	
<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	Autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges	Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté Grues, engins de chantiers (pelles, compacteurs...), plateformes élévatrices

**VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER, N'HESITEZ PAS A LE CONSULTER**